

## Séance publique du 12 juin 2007

### Délibération n° 2007-4156

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains -  
Convention avec le Sytral - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A l'initiative du Sytral, la Communauté urbaine est amenée à réaliser des petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains, sur l'ensemble de l'agglomération, afin d'améliorer les conditions de circulation des autobus, l'accessibilité et le confort d'attente des usagers aux arrêts.

Le comité syndical du Sytral a délibéré le 8 mars 2007 pour approuver la convention correspondant au programme 2007 qui définit les modalités d'exécution et de règlement des études et travaux. Le programme détaillé est validé au niveau de chaque projet par les Communes concernées.

L'exécution de ces aménagements de voirie et de signalisation est confiée à la Communauté urbaine en sa qualité de propriétaire et de gestionnaire des voiries communautaires.

La convention pour 2007 porte sur un programme estimé à 2 700 000 € HT.

Le Sytral prend en charge ces travaux sur la base du montant hors taxes augmenté des frais financiers de portage de la TVA (+ 2,20 %), la dépense étant soumise, pour la Communauté urbaine, au régime du fonds de compensation de la TVA.

La dépense à prendre en charge par la Communauté urbaine correspond ainsi à 3 229 200 € TTC et la recette à 2 759 400 €. Celles-ci seront réalisées sur les exercices 2007, 2008 et 2009, dans le cadre de l'enveloppe globalisée, opération n° 0044, mise en place par la délibération n° 2007-3861 en date du 10 janvier 2007 pour la dépense.

*Circuit décisionnel*: ce rapport a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements le 2 mai 2007 ;

Vu ledit projet de convention 2007 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que dans le délibère 4°, il convient de modifier le montant d'individualisation en recettes de l'autorisation de programme, opération n° 044, pour 2 759 400 € (au lieu de 2 520 000 €) ;

**DELIBERE**

1° - **Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - **Approuve** la convention relative aux petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains à passer avec le Sytral.

3° - **Autorise** monsieur le président à la signer.

4° - **L'individualisation** complémentaire d'autorisation de programme déplacements urbains, opération 0044, pour un montant de 239 200 € portant le montant total à 3 229 200 €.

5° - **L'individualisation** de l'autorisation de programme déplacements urbains, opération n° 0044 aménagement de voirie pour le Sytral, pour un montant total de 2 759 400 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,